



Peut-on fumer dans le parc privé (espace non couvert) d'un établissement médico-social ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 février 2007

Peut-on fumer dans le parc privé (espace non couvert) d'un établissement médico-social ?

Réponse :

Les textes législatifs et réglementaires n'interdisent pas de fumer dans les emplacements non couverts des établissements médicosociaux, mais le responsable des lieux est en droit d'étendre l'interdiction à tous les emplacements qui sont sous son autorité